

Toutes les tolérances

par Milena Doytcheva

La tolérance est-elle la dernière vertu des modernes ? Tolérer l'autre, c'est d'abord souffrir une présence, nous rappelle utilement Denis Lacorne dans ce panorama des formes sociales et politiques de la tolérance, de l'empire ottoman aux sociétés multiculturelles.

Recensé : Denis Lacorne, *Les frontières de la tolérance*, Paris, Gallimard, 2016, 256 p., 20 €.

C'est à son habitude une composition élégante, qui mêle érudition, recherche savante et analyse de l'actualité politique que nous livre Denis Lacorne dans son récent ouvrage, *Les frontières de la tolérance*. Grand spécialiste de la société étatsunienne, fin observateur de la vie politique, il entreprend ici un projet de recherche au confluent de la philosophie, des sciences sociales et des études juridiques qu'il fait dialoguer avec pertinence. Dans une première partie de l'ouvrage, D. Lacorne étudie de manière typologique plusieurs configurations historiques de la tolérance comme principe régulateur de paix civile, depuis le temps de la Réforme. Puis, il met en perspective les débats actuels soulevés par le voile, les caricatures religieuses ou les *Versets sataniques*, avec cet héritage classique de la doctrine libérale. Si la démarche intellectuelle de l'auteur s'inspire — sans toujours le dire — des thèses du philosophe Michael Walzer¹, un des apports importants de l'ouvrage réside dans la construction systématique de l'objet d'étude et des corpus de données et bibliographiques.

Trois configurations historiques

Trois configurations historiques de la tolérance sont plus particulièrement envisagées : la tolérance libérale, celle des Lumières, dont est véritablement issu le modèle de la *tolérance*

¹ M. Walzer, *On Toleration*, Yale University Press, 1999.

des Modernes (chapitres 1, 2 et 3) ; la tolérance bureaucratique de l'Empire ottoman et celle, mercantiliste, des Vénitiens (chapitres 4 et 5) ; la tolérance multiculturelle, enfin, caractéristiques des sociétés ayant accueilli des migrations importantes (chapitres 7). Celle-ci est mise à l'épreuve dans les chapitres conclusifs de l'ouvrage à partir de discussions serrées concernant les principes de neutralité publique, le regain religieux, le radicalisme politique (chapitres 8, 9, 10).

Inauguré au XVI^e siècle, puis généralisé par les Lumières, le projet émancipateur de liberté de conscience et d'expression est caractéristique, voire consubstantiel, de l'avènement de la modernité politique. Ce qui conduit l'auteur à distinguer deux registres sémantiques ou approches doctrinaires de l'acte de *tolérer* : la tolérance comme principe négatif d'intégration politique, à savoir « une souffrance », un pis-aller, une simple révolte locale pouvant alors faire basculer dans la violence (p. 11) ; la tolérance comme « vertu positive, conduisant à l'instauration d'un système consensuel de "coexistence amicale" » (ibid.) — ce que l'auteur nomme, en renouvelant le geste d'Isaiah Berlin², la *tolérance de Modernes*.

La tolérance des Modernes

C'est bien entendu cette deuxième acception qui emporte son intérêt. Dans le corpus philosophique, celui de la doctrine libérale en particulier, c'est l'œuvre de Locke qui est d'abord évoquée — « le plus systématique, sinon le premier des penseurs de la tolérance moderne » (p. 19). L'auteur de la *Lettre sur la tolérance* (1689) prend l'exact contrepied du raisonnement défendu par Hobbes dans le *Léviathan*, ou par les partisans d'une monarchie absolue, de droit divin, tel Bossuet en France. Plutôt que l'uniformité religieuse, garante de tranquillité politique et paix civile, c'est l'oppression des églises minoritaires, argue Locke, qui provoque « l'esprit de révolte ». C'est donc le débordement du pouvoir religieux sur le pouvoir politique qui constitue le principal danger à éviter.

L'auteur fait dialoguer avec subtilité et nuance la pensée libérale anglaise avec les Lumières françaises, à partir des œuvres de Diderot, Voltaire ou Mirabeau, élargissant et consolidant de la sorte le corpus bibliographique. Dans l'œuvre de Voltaire, la tolérance constitue un objet tardif : elle n'apparaît comme thème central qu'avec les *Lettres philosophiques* (1734), composées après un séjour de 3 ans en Angleterre, puis culmine avec la publication du *Traité sur la tolérance* en 1763. Comme le souligne D. Lacorne, l'ouvrage ne relève pas nécessairement d'une œuvre philosophique, mais est plutôt « de circonstance » (p. 42), puisqu'il est rédigé pour la réhabilitation de Jean Calas et sa famille. L'idée en est que l'Europe est en retard sur le reste du monde en matière de tolérance, laquelle a toujours régné dans des pays aussi divers que la Perse, la Chine, la Turquie ou le Japon. Cependant, c'est en partie grâce à la découverte du Nouveau Monde que la tolérance s'introduisit dans l'ancien.

² I. Berlin, *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969.

Par le détour américain, doux commerce, tolérance et incrédulité produiront de meilleurs effets dans une Europe désormais débarrassée de ses grandes manies religieuses (abbé Raynal, 1781, cité par D. Lacorne, p. 56).

La tolérance impériale des Ottomans

L'étude de configurations pré- ou non démocratiques de tolérance religieuse et politique sont des plus intéressants, tant en effet les données manquent en la matière ou sont interprétées de manière grossière ou biaisée. C'est la tolérance des Ottomans et celle des Vénitiens qui retiennent ici l'attention, tout en soulignant que la notion doit en l'espèce être utilisée avec prudence, car elle ne découle pas d'une volonté délibérée des pouvoirs publics. Si la tolérance impériale existe, elle n'est ni réfléchie ni conçue comme principe fondateur d'un régime protecteur des minorités (p. 69). D'un point de vue théologique, ses sources sont à rechercher dans la doctrine de la *dhimma* : les *dhimmis* (citoyens non musulmans en terre d'islam) bénéficient de pactes signés avec les armées conquérantes qui les privilégient, surtout s'ils sont monothéistes et appartiennent aux « peuples du Livre ». Cependant, insiste l'auteur, ils ne sont pas les égaux des musulmans. Leur statut est celui d'individus subordonnés, tenus au respect, devant s'acquitter d'un impôt personnel ou satisfaire à des obligations spécifiques. Au temps du *ghetto* vénitien dans l'Europe du Moyen Âge, ce qui frappe l'observateur est surtout la gestion non cloisonnée de cette diversité ethnique et confessionnelle. La proximité et la liberté d'aller et venir entre communautés religieuses sont grandes ; les frontières qui les séparent sont symboliques bien davantage que spatiales et physiques. Elles ne sont pas moins savamment entretenues par une myriade de codes et de procédures hiérarchisant les populations et marquant les inégalités de statut.

En ce sens la « tolérance » des Ottomans correspond bien à une « stratégie d'incorporation impériale », où le maintien de la diversité religieuse et ethnique permet la consolidation des structures étatiques, et plus encore la levée de l'impôt. Organisée par le système du *millet*, la gestion de la diversité dans l'empire repose sur une hiérarchie stricte de réseaux d'intermédiaires, reliant bureaucratie centrale et oligarchies locales. Alors que ces dernières y trouvent du pouvoir et une reconnaissance, le maître-mot pour la Sublime Porte fut l'efficacité. Si les rouages administratifs, recrutés dans chaque communauté, échouent à contenir un trouble, une révolte, leur sort est scellé, allant jusqu'à se faire décapiter pour défaut d'obéissance. L'« inégalité accommodante » de l'empire et sa tolérance cachent mal la violence contenue, qui éclate à la vue de ses observateurs les plus iréniques avec les vives tensions intercommunautaires, les révoltes étouffées et les massacres collectifs qui affleurent à partir du XVIII^e siècle.

La tolérance multiculturelle

Après cette analyse stimulante de la « tolérance » utile (entre guillemets dans le texte), l'auteur s'attache à l'étude de ses formes multiculturelles, proprement démocratiques, qui accompagnent à partir des années 1970 les politiques mises en place en faveur de la diversité par quelques pays de tradition libérale ayant accueilli des migrations importantes (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis). Alors que l'usage du terme de tolérance relève peut-être ici d'un parti pris, le concept dédié dans la littérature étant plutôt celui de *reconnaissance*, l'ouvrage passe en revue les problèmes les plus célèbres soulevés par les objectifs de « survie culturelle » (p. 131) en régime démocratique. De manière consonante avec des recherches antérieures, il montre comment les exemptions les plus importantes accordées l'ont été souvent en direction d'églises chrétiennes, en même temps qu'elles furent fort anciennes : la polygamie des Mormons et le refus de scolarité des Amish font partie ici des cas les plus discutés. Si la première est sanctionnée négativement par décision du Congrès, interdisant dès 1880 le « mariage pluriel », le second bénéficie, certes près de 100 ans plus tard, du droit « exorbitant » d'une dispense de scolarité au-delà de 14 ans. De manière novatrice, D. Lacorne estime que le facteur décisif pour expliquer cette différence de traitement, même à un siècle d'intervalle, fut d'abord d'ordre racial (p. 140) : alors que les Mormons étaient perçus comme « asiatiques », les Amish étaient vus au contraire comme pleinement « occidentaux ».

Dans la période plus récente, s'ajoute à ces exemples typiques celui du « turban sikh », d'abord en Grande-Bretagne pour les motocyclistes (1972), puis les ouvriers du bâtiment (1989). Dans les deux cas, les fidèles obtinrent dérogation au port du casque obligatoire. La prestigieuse police montée du Canada leva également l'interdit en 1990. Telle ne fut pas toutefois l'orientation retenue pour l'armée étatsunienne, la Cour suprême ayant opposé son refus à toute exception au code vestimentaire (1986) — kippa, turban sikh ou coiffure rastafarienne. Le chapitre 8, qui offre une mise en perspective des positions françaises et étatsuniennes face aux demandes d'exemption vestimentaire (et le port du voile islamique en particulier), montre cependant qu'aux États-Unis, en dehors de quelques cas exceptionnels relevant des forces armées, il n'existe pas de réglementation ou d'interdiction des symboles religieux en matière vestimentaire. Dans le contexte américain, c'est plutôt le contrôle des monuments religieux dans l'espace public — dont nous avons peu l'équivalent en Europe et en France — qui capte l'attention de l'État (p. 182 sq.).

Territoires et limites

À la suite d'autres travaux, D. Lacorne juge « juridiquement fragile » (p. 174) la politique française d'interdiction de signes religieux et de réglementation de tenues vestimentaires, constatant un rétrécissement des « territoires de la tolérance » et l'émergence

de nouvelles conceptions de la neutralité. Contrairement à une vision idéaliste ou spontanée, la tolérance libérale n'a jamais été sans limites. Au temps des Lumières, ces bornes excluaient par exemple l'athéisme. Aujourd'hui, elles tendent à se resserrer, soumettant des lieux en théorie libres, comme l'espace public, à un contrôle juridique et politique sourcilieux. En parallèle, émergent de nouvelles conceptions de la neutralité étatique : à une *neutralité exclusive*, qui interdit tout affichage de signes particuliers en dehors des lieux de culte, puis *inclusive*, qui au contraire entend remplir l'espace public de ceux-ci, s'ajoute désormais une neutralité dite de *compensation*, selon l'expression d'un juriste belge reprise par D. Lacorne (p. 188). Selon celle-ci, que reflètent des décisions récentes de la Cour européenne, l'État peut invoquer une « vieille tradition », culturelle, mais aussi « identitaire », dans le but de conforter « la visibilité prépondérante » de la religion ou culture majoritaire — maintenir des signes religieux dans les salles de cours d'une école publique, comme en Italie ; reconnaître à la France le droit de légiférer pour interdire le voile intégral dans l'espace public, au nom du « vivre-ensemble » et de « l'idéal de fraternité » républicaine.

Approches critiques

Il est difficile pour le lecteur de rendre justice à tous les résultats, éléments de débat et d'intérêt scientifique que réunit l'ouvrage dans une somme de développements très dense. Néanmoins, on peut s'étonner de l'absence d'une amorce même d'approche critique de la notion de tolérance, alors que l'auteur est le premier à en reconnaître la dualité sémantique : principe négatif d'intégration politique, un « pis-aller », voire une « souffrance » (p. 11). En effet, comme le fait valoir une critique féministe, il fut des époques où la tolérance revêtit des connotations très nettement racistes. Aujourd'hui, la profusion non critique de sujets et d'objets de tolérance marque un retrait par rapport à des conceptions plus exigeantes en matière de justice sociale. Plus, elle participe de la construction d'un discours civilisationnel, où à la fois la tolérance et le *tolérable* sont principalement identifiés à l'« Occident », placé ainsi devant son Autre, supputé d'emblée « barbare » et intolérant³.

Autre élément de débat, la tolérance multiculturelle peut-elle réellement être assimilée à un privilège accordé au « groupe par rapport à l'individu » (p. 131), en continuité avec les formes non ou pré-démocratiques de gestion publique de la diversité ? Aussi bien dans les théories communautariennes que chez des auteurs qui se réclament de perspectives libérales, celle-ci a partie liée avec l'individualisme moderne : c'est une *reconnaissance*, fruit des sociétés où les collectifs ne forment que des « associations volontaires », plus ou moins labiles et hétérogènes, dans un contexte de diversité « dispersée », et radicalement « décentralisée »⁴. À suivre ses théoriciens, le projet d'une citoyenneté multiculturelle est ainsi davantage à

³ W. Brown, *Regulating Aversion: Tolerance in the Age of Identity and Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

⁴ M. Doytcheva, *Le Multiculturalisme*, Paris, La Découverte, 2011, p. 11 sq.

rapprocher d'une réconciliation aussi large que possible des libertés individuelles avec le respect d'attaches particulières, la recherche d'authenticités.

Enfin, des points de discussion mineurs : on ne suit pas bien, par exemple, l'application du raisonnement poppérien à la compréhension voltairienne de la tolérance : il faudrait se montrer tolérant, car chacun est « faillible » et susceptible, donc, de se tromper (p. 190 sq.). N'est-ce pas plutôt la formule pascalienne sur le doute qu'il faudrait ici invoquer ? La conception étatsunienne d'un « libre marché des idées » peine à convaincre, dès lors que l'ouvrage expose de manière détaillée la pudibonderie de certains tribunaux, d'acteurs culturels ou médiatiques qui n'hésitent pas à censurer des œuvres et des pratiques sur fond de préceptes religieux. Bien entendu, ces points de débat n'enlèvent rien à l'intérêt de l'ouvrage, qui a le mérite d'offrir une synthèse complète et particulièrement bien documentée sur ces questions de très grande actualité.

Publié dans lavedesidees.fr, le 20 octobre 2017.